



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2072025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 6 octobre 2025 par laquelle Mme Roques demande l'autorisation de stationner un camion de livraison au droit du 22 avenue Gambetta,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et réservé au camion de livraison au droit du 22 avenue Gambetta le 10 octobre 2025 entre 5 heures et 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Roques.

Article 3 : Mme Roques demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Roques mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Mme Roques.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM
- 7 OCT. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ..-7.OCT.2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..-7.OCT.2025.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.